

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 6 juin 2022 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Christian Beaulieu, Gilles St-Pierre, Ghislain Blais, France Michaud, Carl Desrosiers,

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 5 personnes présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2022-128 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2022-129 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2022-130 Programme d'aide à la voirie locale – attestation

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 150 074\$ dans le cadre du Volet entretien du réseau local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la reddition de comptes a été intégrée au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que les interventions estivales et hivernales réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées totalisent un montant de 252,464\$ en frais reconnus comme admissibles;

Pour ces motifs, il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien atteste de la véracité des frais encourus, et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local.

Présentation des états financiers 2021 par M. Marc-Olivier Langlais de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2021 conformément à l'article 176.1 du Code municipal

2022-131 Approbation du rapport financier et du rapport du vérificateur 2021

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver les rapports tels que déposés.

Le maire fait rapport au conseil des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2021 conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal

Mise au point séance du conseil du 2 mai – Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal

2022-132 Affectation et transferts budgétaires

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'affecter un montant de 15,000\$ de l'excédent accumulé non affecté au budget de fonctionnement pour combler le déficit du poste Carburant enlèvement de la neige et d'autoriser les transferts budgétaires suivants : 172\$ de l'item Entretien et réparation bâtiments à Produits chimiques eaux usées, 11,000\$ de l'item Centre de tri à Quote-part MRC matières recyclables, 1,943\$ de l'item Entretien et réparation véhicules à Location machinerie enlèvement de la neige.

2022-133 Accepter les comptes du mois de mai 2022

La liste des comptes du mois de mai est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de mai au montant de 97,331.79\$ et en autorise le paiement.

Rapport de participation de MM Carl Desrosiers et Donald Dubé à la session de formation sur le comportement éthique

Correspondance citoyenne : Lettre de M. Gérald Rioux

2022-134 Soumissions – vente de bennes usagées

2 soumissions ont été reçues : Location PPC inc. 3,582.25\$ et M. Yves Bonenfant 2,890\$.

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de Location PPC inc. au montant de 3,582.25\$ pour la vente de la benne à gravier avec cylindre et la benne épandeur, sans aucune garantie.

2022-135 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 octobre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 18 avril 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 1 fusible (excluant les porte-fusibles), au montant de 46,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la

- municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple (incluant les fusibles), au montant de 89,63 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 1 câblage (poteau de bois) muni seulement, au montant de 154,37 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

QUE Madame Marie-Paule Cimon, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 8,891.78\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par l'excédent accumulé affecté DEL et l'excédent accumulé non affecté. Adoptée avec dispense de lecture.

2022-136 2 demandes de délai pour signature de contrat

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité de prolonger le délai de signature des contrats de vente de terrain à Laurie Beaulieu et Pierre-Luc Parisé, et Jordan Gauthier et Maude Ouellet, jusqu'au 31 août 2022.

2022-137 Désistement – achat de terrain par M. Gabriel Chassé

Considérant que M. Gabriel Chassé s'est désisté pour l'achat du terrain sis au 14, avenue du Versant;

Considérant l'article 2 de la promesse d'achat signée mentionnant que la garantie de 1,000\$ demeure la propriété de la Municipalité de Saint-Valérien advenant le désistement de l'acquéreur;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valérien annule la vente du terrain situé au 14, avenue du Versant et conserve le montant de 1,000\$ payé par M. Chassé, tel que spécifié à la promesse d'achat.

2022-138 Mandat – comité de voirie

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité de confier le mandat suivant au comité de voirie : consulter des entrepreneurs ou agriculteurs pour connaître leur intérêt à louer un tracteur avec ou sans chauffeur à la municipalité durant la saison hivernale pour le soufflage des chemins municipaux, et à quel taux horaire.

Avis de motion - règlement # 2022-348 décrétant une dépense de 627,744\$ et un emprunt de 627,744\$ pour le remplacement du ponton du 5^e Rang Ouest

France Michaud donne un avis de motion de la présentation pour adoption du règlement # 2022-348 décrétant une dépense de 627,744\$ et un emprunt de 627,744\$, pour l'exécution de travaux de remplacement du ponton du 5^e Rang Ouest et dépose le projet de règlement.

2022-139 Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2022-346 modifiant le plan d'urbanisme 2013-269 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une aire d'affectation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Plan d'urbanisme portant le numéro 2013-269 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les jardins commémoratifs Saint-Germain ont fait une demande de modification en bonne et due forme pour agrandir l'espace du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain nécessaire à l'agrandissement n'est pas dans la bonne aire d'affectation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le par :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de règlement # 2022-346 modifiant le plan d'urbanisme 2013-269 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une aire d'affectation est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2022-346 et s'intitule « *Projet de règlement # 2022-346 modifiant le plan d'urbanisme 2013-269 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une aire d'affectation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe A de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Plan des grandes affectations du sol

3. Le plan intitulé « Plan des grandes affectations du sol feuillet 2/2 » est modifié. La modification consiste à retirer le lot 5 243 545 de l'aire d'affectation « *Résidentielle - Aménagement futur* » pour l'inclure dans l'aire d'affectation « *Publique et communautaire* » tel que défini à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté ce 6^e jour de juin 2022.

Marie-Paule Cimon
Directrice générale

Robert Savoie
Maire

2022-140

Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2022-347 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une zone

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2013-270 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les jardins commémoratifs Saint-Germain ont fait une demande de modification en bonne et due forme pour agrandir l'espace du cimetière;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain nécessaire à l'agrandissement n'est pas dans la bonne zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le par :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de règlement # 2022-347 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une zone est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2022-347 et s'intitule « *Projet de règlement # 2022-347 modifiant le règlement de zonage 2013-270 pour la municipalité de Saint-Valérien afin de changer les dimensions d'une zone* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe A de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Plan de zonage

3. Le plan intitulé « Plan de zonage feuillet 2/2 » est modifié. La modification consiste à retirer le lot 5 243 545 de la zone 110-Rf pour l'inclure dans la zone 113-P tel que défini dans l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté ce 6^e jour de juin 2022.

Marie-Paule Cimon
Directrice générale

Robert Savoie
Maire

2022-141 Entente annuelle de financement – centre communautaire

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 11,000\$ prévu à l'entente annuelle de financement pour la mise en œuvre des activités du centre communautaire pour la coordination des activités 2022.

Rapport verbal de l'AGA du centre communautaire par Donald Dubé

2022-142 Délégué – URLS

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de nommer M. Carl Desrosiers conseiller comme délégué à l'assemblée générale annuelle de Loisirs et Sports Bas-Saint-Laurent.

2022-143 Fête de la Saint-Jean

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 300\$, à même le budget prévu pour les dons, à la Corporation de développement pour la fête de la Saint-Jean si des activités sont organisées pour cette occasion, et de vérifier la disponibilité des employés municipaux et du service incendie de la MRC pour faire un feu.

2022-144 Demande de financement au MAMH – Volet 4 coopération intermunicipale – entente en loisirs

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de financement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au Volet 4 Coopération intermunicipale pour l'entente en loisirs avec la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, et autorise M. Robert Savoie, maire, à signer tout document relatif au projet de demande de financement pour l'entente en loisirs auprès du MAMH – volet 4 Coopération intermunicipale.

2022-145 Autorisation de travaux – phase 1 projet patinoire

Il est proposé par France Michaud, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le début des travaux pour la phase 1 du projet patinoire dont le financement a été confirmé au montant de 149,886.95\$.

Correspondance générale

2022-146 Autorisation de travaux – CPE temporaire

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le début des travaux pour le réaménagement de l'ancienne sacristie et du chœur au centre communautaire pour le CPE temporaire, dont un financement du projet au montant de 81,300.34\$ est

confirmé, soit le mandat à l'architecte Marie-Hélène Nollet et la commande pour les panneaux acoustiques.

2022-147 Demande de financement au MAMH Volet 4 Coopération intermunicipale

Appui des municipalité rurales de la MRC Rimouski-Neigette (indice de vitalité économique 2, 3, 4 ou 5) pour le dépôt d'une demande de financement au MAMH volet 4 – Coopération intermunicipale dans l'objectif de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en commun et la gestion des actifs du matériel roulant dans les municipalités participantes.

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité permettant de faire l'inventaire et le maintien des actifs roulant est la première étape d'un projet de mise en commun du matériel roulant dans la municipalité de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun et la gestion des actifs du matériel roulant permettra potentiellement d'optimiser les coûts liés à l'entretien, l'entreposage et l'achat d'équipements roulants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une forte volonté de la part des organismes municipaux de mettre en commun les biens et les services dans le plus grand intérêt des citoyens et citoyennes ;

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien, à titre de municipalité participante et porteuse du projet, accepte le mandat et autorise Mme Marie-Paule Cimon, directrice générale, à signer tout document relatif au projet de demande de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en commun et la gestion des actifs du matériel roulant auprès du MAMH – volet 4 Coopération intermunicipale.

2022-148 Modification du calendrier des séances du conseil 2022

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité de modifier le calendrier 2022 des séances du conseil en déplaçant la séance prévue le lundi 4 juillet 2022 au lundi 11 juillet 2022 à 20h00, et qu'un avis public soit publié conformément au Code Municipal.

2022-149 Adoption du règlement # 2022-345 ayant pour objet de modifier le règlement # 2019-316 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres soit sur une base annuelle, mensuelle ou hebdomadaire, soit être fixée en fonction de la présence du membre à tout séance du conseil ou une combinaison des modes de rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis de permettre des absences dues à des circonstances incontrôlables sans diminution de rémunération et d'allocation de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. Ghislain Blais, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaudet résolu à l'unanimité que le règlement # 2022-345 est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 **Modification de l'article 8 en ajoutant le paragraphe 8.3 suivant :**

8.3 Aucune diminution de rémunération et d'allocation de dépenses ne sera effectuée pour des absences dues pour les motifs suivants : maladie, travail ou si l'élu agit comme proche aidant pour les membres de sa famille immédiate.

ARTICLE 2 **Rétroactivité**

Le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6^e jour de juin 2022.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2022-150 **Démission de Gilles St-Pierre - comité de voirie**

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de M. Gilles St-Pierre comme membre du comité de voirie.

2022-151 **Nomination de France Michaud - comité de voirie**

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité de nommer Mme France Michaud comme membre du comité de voirie.

Période de questions et questions écrites

La levée de la séance est proposée à 22h30 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tenue à la salle du conseil, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Maire

Date